EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2009

OBJET

de la Délibération

QUARTIER
D'HABITAT DE
TALIN –
GARANTIE
D'EMPRUNT A
SCCV PONTIVY
RESIDENCE
BEAUVALLON

Date de convocation du Conseil Municipal

19 mai 2009

Date d'affichage: 19 mai 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme JEHANNO, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, M. BONHOURE, MILE ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme OLIVIERO à M. JARNO Mme LE DOARE à Mme GREZE M. DERRIEN à Mme LE STRAT

Absente

Mme DONATO-LEHUEDE

QUARTIER D'HABITAT DE TALIN – GARANTIE D'EMPRUNT A SCCV PONTIVY RESIDENCE BEAUVALLON

Rapport de Daniel LE COUVIOUR

Pour financer l'opération de construction de 7 logements situés à PONTIVY Quartier d'habitat de Talin et destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants, la SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon a décidé, par délibération en date du 13 mars 2008 de contracter auprès de la Banque Française du Crédit Coopératif, un prêt d'un montant de 658 641,00 Euros, pour lequel la ville de PONTIVY a accepté d'apporter sa garantie.

Le Conseil Municipal de PONTIVY, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat établi par la Banque Française du Crédit Coopératif et après en avoir délibéré, au profit de la SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon,

DECIDE

Article 1 : Accord du garant

La ville de PONTIVY accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par la SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon d'un montant en principal de 658 641,00 Euros, dont les principales caractéristiques sont définies à l'article 2.

Article 2 : Principales caractéristiques du prêt

Le présent prêt est régi par le Code de la construction et de l'habitation et notamment par les articles R.331-63 à R.331-77, les articles R.331-66, R.331-67, R.331-70, R.331-75 et R.331-76-5-2 étant annexés au présent contrat.

L'Emprunteur s'oblige à respecter cette réglementation telle que le cas échéant modifiée par des dispositions qui lui seraient opposables.

Conformément à l'article R.331-76-5-2, l'Emprunteur et le Prêteur entendent déroger intégralement aux dispositions des 2° et 3° de l'article R.331-75 du Code de la construction et de l'habitation.

L'Emprunteur s'engage à ne contracter aucun autre prêt pour la même opération à l'exception de ceux visés par l'article R.331-72 du Code de la construction et de l'habitation.

Ce prêt comporte :

- une phase de mobilisation des fonds,
- une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches.

Montant : 658 641,00 Euros	Durée totale : 30 ans	l
	Dont : - durée de la phase de mobilisation : 24 mois	l
	-durée maximale de la phase d'amortissement : 30	l
	ans	l
		l

Objet du prêt : financer l'opération de construction de 7 logements situés à PONTIVY Quartier d'habitat de Talin, destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété entre l'Emprunteur et les locataires accédants.

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé**: Livret A auquel s'ajoute une marge de 1,19 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- **Mobilisation des fonds**: 24 mois à compter de la mise en place du contrat, en une ou plusieurs fois, jusqu'au terme de la phase de mobilisation.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Les caractéristiques et les conditions financières applicables sont celles définies ci-après :

AMORTISSEMENT A TAUX INDEXE

Index	Marge
Livret A	1,19 %

- **Périodicité des échéances** : trimestrielles

- Mode d'amortissement : progressif

- Mode de calcul des échéances : constant

Article 3: Appel de la garantie

Au cas où la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon** ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Banque Française du Crédit Coopératif adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 4: Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur LE ROCH Jean-Pierre, Maire de PONTIVY, est autorisé à signer en qualité de représentant du garant, le contrat de prêt à intervenir entre la Banque Française du Crédit Coopératif et la **SCCV PONTIVY Résidence Beauvallon**, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Nous vous proposons:

- d'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Pontivy, le 26 mai 2009

LE MAIRE Jean-Pierre LE ROCH